



2015



Note d'orientation
régionale

c

n



d

s



du
Centre National pour le
Développement du Sport



en
Midi-Pyrénées



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Le CNDS 2014 en chiffres

8 567 136 €
en Midi-Pyrénées :

5 952 136 €
de crédits de fonctionnement
(actions)

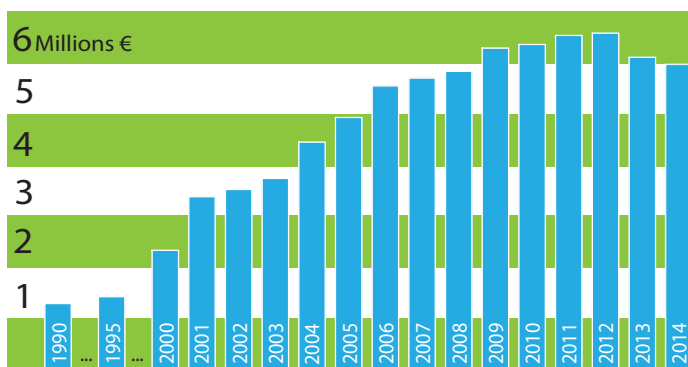
et

2 615 000 €
de crédits d'investissement
sur l'enveloppe des crédits nationaux.

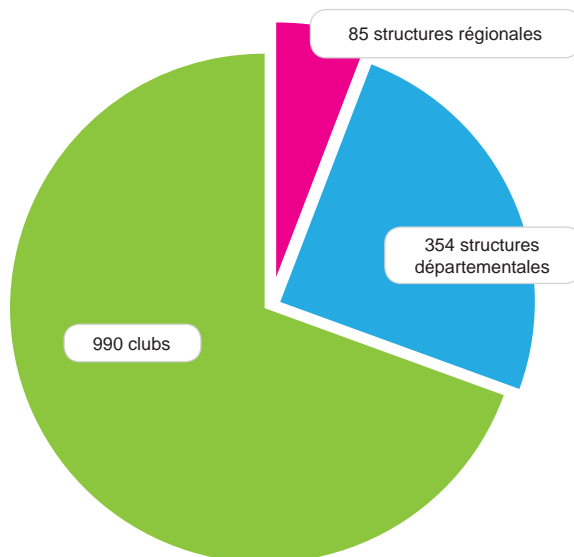
Montant des subventions et nombre d'actions financées en 2014 par types de structures

	Structures régionales	Structures départementales	Clubs	Total
Répartition des subventions en €	1 460 134 €	2 041 487 €	2 420 515 €	5 922 136 €
Répartition en %	24,66 %	34,47 %	40,87 %	100 %
Nombre d'actions financées	414	973	1 832	3 219
Nombre de structures soutenues	85	354	990	1429
Nombre moyen d'actions par structure	4,87	2,75	1,85	2,25
Subvention moyenne par type de structure en 2014	17 382 €	5 849 €	2 503 €	4 320 €
Subvention moyenne par type de structure en 2013	16 527 €	5 177 €	1 792 €	3 081 €

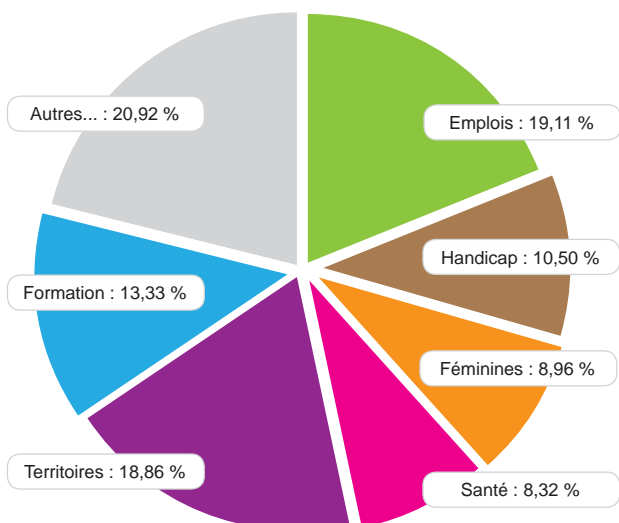
Evolution de la part territoriale
du CNDS en Midi-Pyrénées (hors investissement)
Période de 1990 à 2014



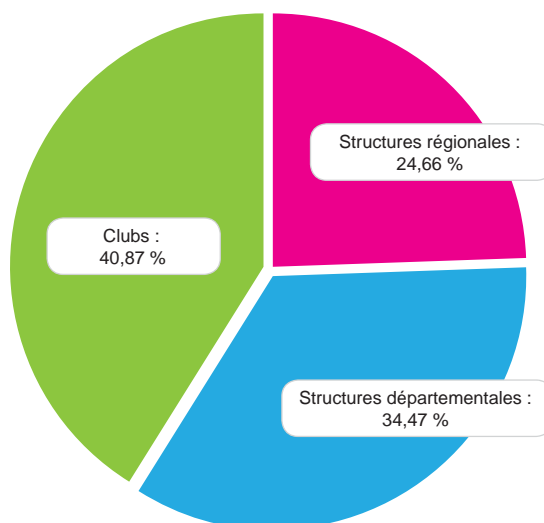
Nombre de structures
soutenues par le CNDS en 2014



Répartition des subventions du CNDS
par actions prioritaires en 2014



Répartition des subventions du CNDS
par niveaux de structures en 2014





Deux orientations nationales pour 2015

2014 a été la première année de mise en œuvre de la réforme relative aux modalités d'intervention du CNDS décidée à l'unanimité lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013.

Pour 2015, les orientations ministérielles adressées par les Ministres au Directeur Général de l'établissement indiquent que l'action du CNDS devra être guidée par deux objectifs :

- renforcer davantage encore l'efficacité du CNDS en tant que vecteur du sport pour tous et qu'instrument de correction des inégalités d'accès au sport
- améliorer l'efficience dans un contexte budgétaire que l'on sait contraint.

Renforcer l'efficacité du CNDS, c'est mettre fin au saupoudrage qui perpétue les inégalités au lieu de les corriger, et donc en concentrer les interventions sur des priorités clairement affichées. Ces orientations ont reçu le soutien de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.



Quatre axes forts dans la continuité de 2014

La note N° 2015-DEFIDEC/DES-01 du 9 janvier 2015 du directeur général du CNDS décline ces orientations nationales des crédits de la part territoriale et précise les objectifs et les priorités d'actions qui s'inscrivent dans la continuité de 2014 :

- contribuer à la création et la pérennisation de l'emploi sportif qualifié (emploi CNDS) visant à la structuration des associations sportives. L'objectif 2015 est la création de 53 emplois supplémentaires. Les crédits de la part régionale du CNDS pourront être également mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif,
- développer et promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé répondant notamment aux objectifs du plan régional « sport santé bien être ».

Les deux « fonds spécifiques » créés en 2013 pour financer l'achat de matériel destiné à la pratique sportive de personnes en situation de handicap en partenariat avec le Conseil Régional et le soutien à des projets innovants ou structurants dans le domaine du « sport santé, bien être » en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées sont maintenus et renforcés. La procédure spécifique de gestion de ces crédits est poursuivie en 2015.

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive par l'incitation à la diversité de l'offre de pratique notamment pour les personnes en situation de handicap, les habitants des quartiers en difficultés (quartiers politique de la ville) et populations des zones de revitalisation rurale (ZRR), et la pratique sportive féminine,
- par ailleurs, l'action générale de formation en direction des dirigeants, des officiels et des éducateurs, indispensable à toute action de développement, est maintenue.



Un pilotage régional renforcé

Il se concrétise en particulier avec :

- une instruction régionalisée de la part territoriale en associant dans des équipes techniques régionales les échelons régional et départemental,
- une réduction par 2 du nombre de subventions à horizon 2017.

En Midi-Pyrénées, le choix proposé est d'appliquer ces directives qui s'imposent à nous de manière progressive, en expérimentant en 2015 l'instruction régionalisée préconisée avec quatre disciplines régionales et le mouvement sportif régional et départemental (Tennis, Tennis de Table, Montagne Escalade, Sport pour Tous et CROS/CDOS) afin d'en évaluer fin 2015 les points forts et les points à améliorer avant toute généralisation.

Pour ce faire, deux procédures sont retenues (tableaux A et B pages 6 et 7)


L'emploi

**Par le soutien à l'emploi sportif qualifié (emploi CNDS)
visant à la structuration des associations sportives**

Au delà des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi qui sont accessibles aux associations sportives et maintenus, le dispositif « Emploi CNDS » est renforcé. Ce soutien aux nouvelles créations d'emplois destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi, a permis de créer 64 emplois en Midi-Pyrénées en 2014. L'objectif 2015 est la création de 53 emplois supplémentaires en plus des 110 emplois en cours et des 23 ESQ. Le CNDS devra soutenir, fin 2015, 186 emplois en tout en Midi-Pyrénées.

Une aide de 34.500 € peut être attribuée sur quatre ans :

- 12.000 € la 1^{ère} année,
- 10.000 € la 2^{ème} année,
- 7.500 € la 3^{ème} année
- et 5.000 € la 4^{ème} année.

(Contact indispensable avec la DRJSCS ou les DDCS-PP concernées avant une demande sur le dispositif « Emploi CNDS »).

Par le soutien à l'apprentissage

La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a décidé de doubler le nombre d'apprentis dans les champs de l'animation et du sport. Le CNDS s'inscrit dans cette démarche à partir de 2015. Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi, les crédits de la part régionale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- aide principalement dédiée au tutorat du jeune en apprentissage,
- aide aux seules associations éligibles au CNDS qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention,
- subvention pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum,
- formation associée au contrat d'apprentissage conduisant à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au code du sport,
- subvention calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et éventuellement des aides locales (collectivités, sponsors...), un coût résiduel de 400 euros par mois reste à la charge de l'employeur,
- subvention maximum de 6.000 € par an et par jeune.


Contribuer à la politique
de santé publique

Les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé sous toutes ses formes seront soutenues et accompagnées au niveau local. Par ailleurs, les projets structurants à l'échelle régionale et/ou modélisables, inscrits dans la durée, répondant aux objectifs du plan régional « sport santé bien être » (SSBE), pourront être soutenus en coopération avec l'Agence Régionale de Santé. La volonté de la commission territoriale du CNDS est de cibler des projets constructifs, multi partenariaux visant à développer et renforcer le réseau « sport santé bien être » en Midi-Pyrénées. Une fiche action spécifique SSBE est à établir à cet effet dans le dossier CNDS.



■ ■ ■ ■
**Réduire
les inégalités d'accès
à la pratique sportive**

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens, là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes,...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Par l'incitation à la diversité de l'offre de pratique

Une meilleure accessibilité des publics ci-dessous doit être poursuivie. A cet effet, des objectifs régionaux ont été fixés :

- personnes en situation de handicap, objectif de 10 % de la part territoriale Midi-Pyrénées. Par ailleurs, la demande pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive est à faire sur le dossier spécifique Conseil Régional/CNDS,
- habitants des quartiers en difficultés (quartiers politique de la ville) et populations des zones de revitalisation rurale (ZRR), objectif de 20 % de la part territoriale,
- pratique sportive féminine, objectif de 8 % de la part territoriale Midi-Pyrénées.

**Par un appui aux clubs investis
dans les projets éducatifs de territoire (PEDT)**

L'aide aux clubs investis dans les projets éducatifs de territoire (PEDT) se fera exclusivement par le soutien à la création d'emplois ou à leur pérennisation.

Par la promotion de l'apprentissage de la natation

Contribuer à la mise en œuvre du programme « apprendre à nager » : les associations qui organisent des actions inscrites dans l'opération « Savoir nager » mise en place par la Fédération Française de Natation et le conseil interfédéral des activités aquatiques pourront être accompagnées et soutenues



■ ■ ■ ■
La formation

Par l'accompagnement des formations fédérales

Le pilotage des actions de formation doit être coordonné par le niveau régional en concertation avec le niveau départemental. Les actions seront conduites exclusivement par les CROS, les CDOS, les ligues régionales ou les comités départementaux. Ces actions concerneront des formations de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs, la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités et la formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs(ves).



Les règles de fonctionnement 2015

Afin de renforcer l'efficacité de l'aide du CNDS, le seuil minimal de la subvention est maintenu à 1.500 euros par association (1.000 € pour les associations dont le siège social est situé en ZRR).



Règles applicables aux deux procédures A et B

La qualité de présentation des dossiers doit être renforcée et les actions doivent correspondre aux priorités et objectifs du CNDS et à ceux définis dans les plans de développement tant pour les ligues et comités départementaux que pour les clubs.

Chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention doit être présentée spécifiquement, de manière claire et précise à l'aide de la fiche action prévue dans le dossier.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

Toute association subventionnée au titre du CNDS 2014 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) ne pourra être soutenue en 2015.

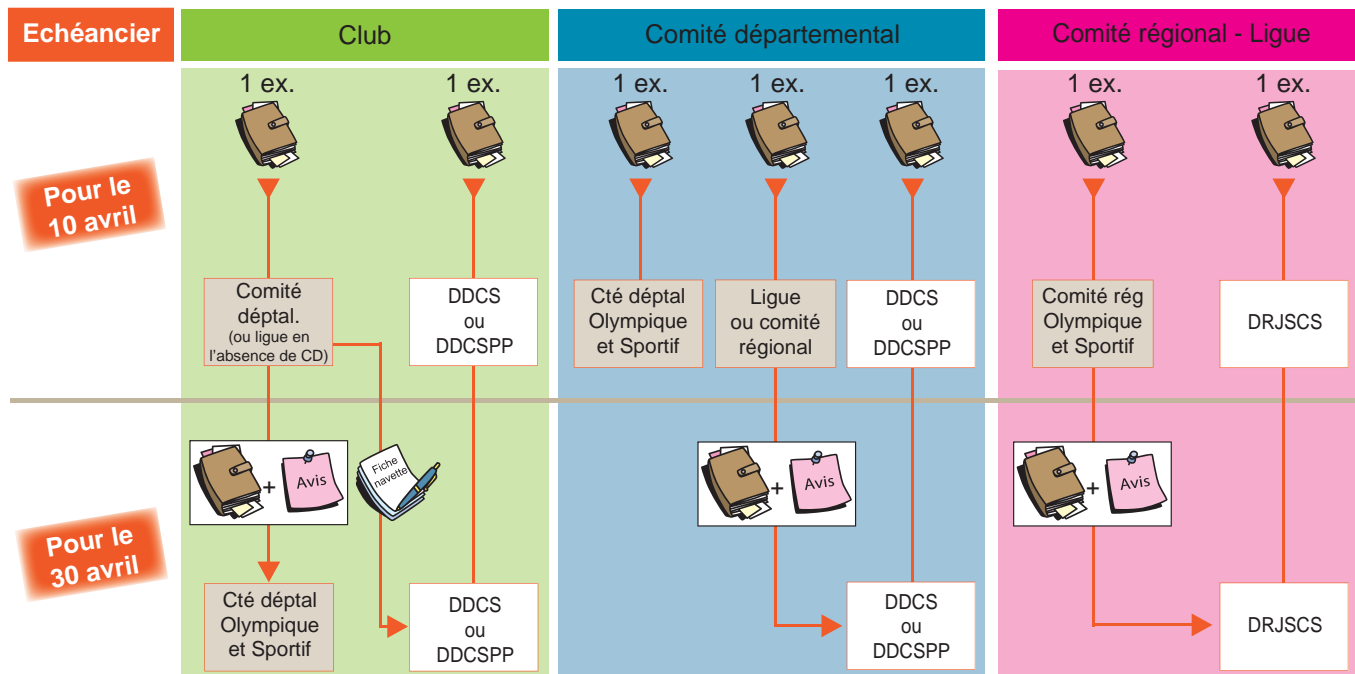
Au-delà de l'attestation obligatoire de la réalisation du compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) par le bénéficiaire d'une subvention, la commission territoriale poursuivra l'évaluation et le contrôle renforcés des actions subventionnées, ciblés sur vingt structures par département et au niveau régional avec notamment un compte-rendu détaillé de l'action accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Procédure traditionnelle

Tableau A

Echéancier et cheminement des dossiers 2015 pour toutes les associations à l'exception du :

Tennis - Tennis de table - Montagne escalade Sport pour Tous (ex EPMM) - CROS & CDOS



2 juillet

Première réunion de la Commission territoriale du CNDS pour avis avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

30 septembre

Deuxième réunion de la Commission territoriale du CNDS pour avis, si nécessaire, avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

Procédure expérimentale

Tableau B

Echéancier et cheminement des dossiers 2015 pour les seules disciplines et organismes suivants :

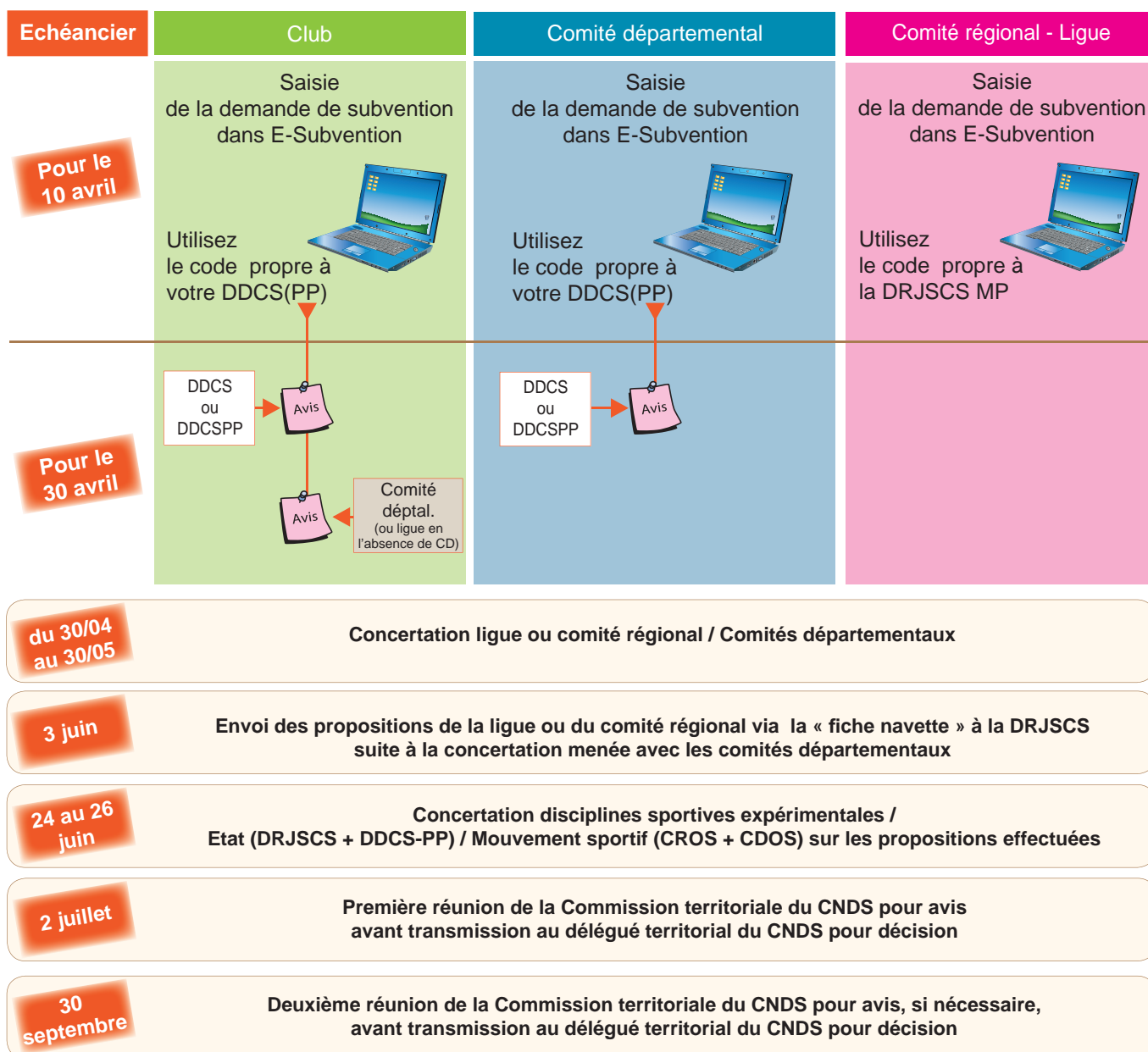
Tennis - Tennis de table - Montagne escalade Sport pour Tous (ex EPMM) - CROS & CDOS



Seuls sont concernés par cette procédure spécifique :
 - tennis
 - tennis de table
 - montagne escalade
 - sport pour tous (EPMM)
 - CROS & CDOS

Les dossiers des clubs, des comités départementaux et de la ligue/comité régional de ces disciplines seront traités par un groupe de travail régional composé des services de l'Etat régional et départemental et du mouvement sportif régional et départemental à partir des propositions effectuées par les ligues suite à une concertation étroite avec les comités départementaux

La procédure **E-subvention** (via Internet) est obligatoire pour ces disciplines, tant pour les ligues, les comités départementaux que pour les clubs.



Les bénéficiaires 2015

■ **Les clubs et associations sportives**, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale.



■ **Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux** des fédérations sportives.

■ **Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).**

■ **Les groupements d'employeurs légalement constitués**, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

■ **Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) »**, dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par la DRJSCS ou la DDCS/DDCSPP, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux.

■ **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.**

Dossiers de demande de subvention

Pour télécharger votre dossier de demande de subvention au titre du CNDS, rendez-vous sur le site de la DRJSCS de Midi-Pyrénées :

www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr/La-campagne-CNDS



Faites votre demande de subvention en ligne

La demande de subvention CNDS (E-subvention) en ligne est accessible à partir du site Internet :

<https://compteasso.service-public.fr/>



Avant de vous engager dans cette démarche, vous devez prendre contact avec la DDCS/PP de votre département ou la DRJSCS de Midi-Pyrénées.

Votre compte Association, le compte des démarches en ligne à destination des associations vise à donner de la cohérence à l'offre croissante de services en ligne de la sphère publique.



■ **Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?**

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de l'État ou de ses établissements publics. Il concerne les demandes de financement d'une action spécifique. Il ne concerne pas le financement d'un investissement.

■ **Un dossier composé de 5 fiches à remplir :**

● **fiche n° 1 :**

présentation de votre association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

● **fiche n° 2 :**

modèle de budget prévisionnel

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

● **fiche n° 3 :**

description de l'action

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention (il est demandé d'établir une fiche par action).



Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence. Vous pouvez joindre tous les éléments que vous jugerez utiles pour une bonne instruction de la demande pouvant préciser l'action, son intérêt, ses bénéficiaires, les changements attendus,...

● **fiche n° 4 :**

attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.



Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre est précisée dans le dossier. Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Il constituera un identifiant définitif et permanent dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'avez pas encore de n° SIRET, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure dans ce dossier. La démarche est gratuite.

Attention, n'utilisez pas le n° SIRET de votre fédération ou association nationale qui sera probablement déjà enregistré dans le fichier du C.N.D.S. Il y aurait alors un « doublon » qui entraînerait le rejet de la procédure de paiement de votre subvention.

● **fiche n° 5 :**

compte-rendu financier et bilan qualitatif de l'action subventionnée au titre du CNDS 2014



En cas de difficulté à renseigner le dossier, n'hésitez pas à contacter votre service instructeur.

(cf. adresses utiles p.10)

Obtenir le n° SIRET et le code APE



- Munissez-vous de votre n° SIREN
- Rendez vous sur le site de l'Insee : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- Saisissez votre n° SIREN
- Cochez la ligne : « *Tous les établissements de l'entreprise* »
- Cliquez sur « *Lancez la recherche* »



Adresses utiles



Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ariège

14, Rue des Chapeliers - 09000 Foix
☎ 05 61 65 68 18 - 📠 05 61 65 68 18
✉ ariege@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège

9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 Foix cedex
☎ 05 61 02 43 00 - 📠 05 61 02 43 90
✉ ddcsp@ariège.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aveyron

3 Impasse du cimetière
12000 Rodez
☎ 05 65 78 56 39 - 📠 05 65 78 56 39
✉ aveyron@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron

Service Promotion des Activités Physiques et Sportives
ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles - BP 3370
12033 Rodez Cedex 9
☎ 05 65 73 52 00 - 📠 05 65 73 52 01
✉ ddcsp@aveyron.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Garonne

Maison des Sports - Rue Isatis - BP 81908
31319 Labège cedex
☎ 05 62 24 18 10 - 📠 05 62 24 18 15
✉ hautegaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne

1 place Saint Etienne - CS 38 521
31685 Toulouse cedex 6
☎ 05 34 45 37 13 - 📠 05 34 45 38 78
✉ ddc@haute-garonne.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers

Maison des Comités Sportifs
36 rue des canaris - 32000 Auch
☎ 05 62 05 13 81 - 📠 05 62 05 56 74
✉ gers@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers

Cité administrative - place de l'ancien foirail
32020 Auch cedex 9
☎ 05 62 58 12 00 - 📠 05 62 58 12 82
✉ ddcsp@gers.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot

Maison des Associations - Espace Clément Marot
Place Bessières - 46000 Cahors
☎ 05 65 35 54 07
✉ cdslot@orange.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot

Pôle Jeunesse et Sports - Cité sociale
304, rue Victor Hugo - 46000 Cahors
☎ 05 65 20 56 00 - 📠 05 65 20 56 50
✉ ddcsp@lot.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes Pyrénées

9, Rue André Fourcade
65000 Tarbes
☎ 05 62 34 28 95
✉ cdos65@wanadoo.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
Cité administrative Reffye - 10 Rue de l'Amiral Courbet
BP 41740 - 65017 Tarbes cedex 9
☎ 05 62 46 42 20 - 📠 05 62 46 42 19
✉ ddcsp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn

Maison des Associations - 148, Avenue Dembourg
81000 Albi
☎ 05 63 46 18 50 - 📠 05 63 46 23 39
✉ tarn@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn

Cité Administrative
18 avenue Maréchal Joffre
81013 Albi
☎ 05 81 27 50 00 - 📠 05 63 43 24 01
✉ ddcsp@tarn.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Tarn-et-Garonne

B.P. 840
82008 Montauban Cedex
☎ 05 63 93 54 90
✉ tarnetgaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn et Garonne

Service sport et vie associative
140 av Marcel Unat - BP 730 - 82013 Montauban
☎ 05 63 21 18 00 - 📠 05 81 31 17 92
✉ ddcsp@tarn-et-garonne.gouv.fr

Comité Régional Olympique et Sportif de Midi-Pyrénées

7 rue André Citroën
31130 Balma
☎ 05 34 25 13 03 - 📠 05 61 48 00 39
✉ Comite-olympique-mipy@wanadoo.fr

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

5 rue du pont Montaudran - BP 7009
31068 Toulouse cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 - 📠 05.34.41.73.73
✉ drjscs31@drjscs.gouv.fr

Vous avez entre
16 et 25 ans ?

Et si vous faisiez
un Service Civique ?



Un véritable outil de développement
pour le mouvement sportif
en Midi-Pyrénées

Pour en savoir + Contactez votre DDCS-PP ou la DRJSCS

Découvrez toutes les missions indemnisées
www.service-civique.gouv.fr

